

**ARRETE MUNICIPAL 51/25-PM**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU VILLAGE**  
**LORS DE LA FÊTE DE LA STE COLOMBE**  
**DU 28 AOUT 2025 AU 01 SEPTEMBRE 2025**

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service événementiel en date du 23 juillet 2025 par mail ;

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Ste Colombe, il y a lieu de réglementer le stationnement au village du 28 août 2025 au 01 septembre 2025

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés

- **PARKING DU FOYER RURAL SUR SA TOTALITE** : du jeudi 28 août 2025 à 18h au lundi 01 septembre 2025 à 18h.
- **PARKING INFÉRIEUR (parking en terre) SUR SA TOTALITE** : du vendredi 29 août 2025 à 18h au samedi 30 août 2025 à 19h.
- **FERMETURES PARTIELLES (parking à l'entrée de la place du Puy à gauche du moulin)** : Du jeudi 28 août 2025 à 18h au dimanche 01 septembre 2025 à 16h.

**ARTICLE 2** - Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services de NCA 72h avant.

**ARTICLE 3** - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Conseiller départemental des Alpes-Maritimes

Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

